



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 69576

Texte de la question

M. Marc Laffineur * attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 concernant les risques liés à l'amiante, à l'égard des possesseurs de véhicules construits avant le 1er janvier 1997. En effet, à partir du 1er janvier 2002, les véhicules contenant des pièces, tels que moteurs, freins, embrayage, renfermant des particules d'amiante, ne pourront plus être, en vertu de ce décret, ni vendus, ni cédés à quelque titre que ce soit. Non seulement cette interdiction ne manquera pas d'avoir des répercussions économiques et financières, mais en plus elle menace directement le patrimoine culturel, industriel et technique de notre pays, notamment pour ce qui concerne les véhicules de collection. En effet, les particuliers soucieux de vendre leur véhicules d'occasion pour des raisons financières se verront verbalisés par le service des fraudes. De même, les professions relatives au commerce et à la réparation des véhicules d'occasion se verront interdire toute opération (vente, rénovation, entretien,...) sur ces véhicules. Dès lors, outre la disparition de milliers d'emplois, cette mesure entraînera la disparition d'un savoir-faire précieux nécessaire à la préservation de notre capital culturel. Par ailleurs, les quantités d'amiante présentes dans les pièces de ces véhicules sont infimes et sans réel danger pour l'environnement et pour la santé. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager d'accorder un délai supplémentaire de quelques années pour l'application du décret du 24 décembre 1996 afin d'élaborer un texte dérogatoire à ces dispositions, propre à préserver non seulement le secteur professionnel relatif aux véhicules d'occasion, mais également le patrimoine culturel de la France. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 vise à éliminer l'amiante dans les produits en contenant, dès lors qu'il avait été établi que l'exposition à l'amiante, même à de faibles doses, peut porter gravement atteinte à la santé. Ce décret impose notamment aux opérateurs de ne mettre sur le marché français, depuis 1997, que des véhicules et des pièces de rechange dépourvus d'amiante. Le décret prévoyait cependant une disposition transitoire, expirant fin 2001, pour les véhicules automobiles d'occasion ainsi que les véhicules et appareils agricoles et forestiers visés à l'article R. 138 du code de la route et mis en circulation avant le 1er janvier 1997. S'agissant de ces véhicules et appareils d'occasion, il est apparu au Gouvernement que l'expiration de la période transitoire risquait de faire supporter aux particuliers souhaitant revendre leur véhicule un coût qui pourrait, dans certains cas, être disproportionné avec la valeur de ces véhicules, et générer une exposition au risque plus importante des réparateurs intervenant aux fins du changement de pièces susceptibles de contenir de l'amiante. C'est pourquoi, par un décret paru au Journal officiel le 29 décembre 2001, la date d'expiration de la période transitoire a été repoussée d'un an. Ce délai permettra le remplacement progressif des pièces contenant de l'amiante et dont la durée d'utilisation est courte, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'élimination définitive des autres pièces de véhicules d'occasion contenant encore de l'amiante, reposant sur une expertise des risques de dispersion d'amiante présentés par les différentes pièces des véhicules anciens susceptibles d'en contenir, tant lors de l'utilisation courante du véhicule que lors d'interventions par des

réparateurs. En tout état de cause, les partenaires sociaux et les professionnels du secteur seront consultés. Les représentants des associations défendant les intérêts des propriétaires de véhicules de collection seront également associés à cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69576

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6678

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1160